



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 01 avril 2023

Le premier avril deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : A partir de 10h40 Marie-Dominique SELETTI

Procuration : A partir de 10h40 procuration à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2023 ;
- Délibération : Convention de mandat pour travaux 2023 ;
- Délibération : New Deal, demande d'abandon du site de Castex ;
- Délibération : Modification limite des limites de l'agglomération ;
- Délibération : Taxe foncière : Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- Délibération : Nomination de voirie dans le cadre de la mise en conformité de l'adressage postal ;
- Délibération : Aliénation partielle des chemins ruraux de Manzac, Rugaud et Maleychard ;
- Délibération : Recensement des biens vacants et sans maîtres ;
- Délibération : Approbation du schéma directeur pour le cœur de bourg et validation de la fiche action M1 avec autorisation d'engager ;
- Approbation du Compte de Gestion 2022 ;
- Vote du Compte Administratif 2022 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- Retours divers :
 - * repas offert aux habitants ;
 - * adressage postal ;
 - * Projet Castex Centre ;
 - * Esplanade de la mairie ;
 - * entretien des espaces verts avec IRISSE
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie Bros-Facer est désignée secrétaire de séance.

Voteants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2023

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 février 2023 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : convention de mandat pour travaux 2023

Madame La Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux.

En ce qui concerne la commune de Castex, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats).

Elle informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Madame, la Maire rappelle que la réalisation de certains de ces travaux (comme le débroussaillage) constitue une obligation pour la commune. Madame la Maire est consciente de la problématique environnementale liée au passage de l'épaveuse sur les périodes de nidifications mais en l'absence d'autres solutions à l'heure actuelle, propose de maintenir la convention habituellement retenue et de travailler sur cette problématique lors d'une commission mairie-citoyens prochaine.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : New deal, demande d'abandon du site de Castex

La commune de Castex a bénéficié par arrêté ministériel 2022_1 du 1er février 2022 d'une dotation dans le cadre du New-deal avec les 4 opérateurs, dotation pour laquelle SFR est opérateur leader.

Parallèlement et dans le même arrêté, la commune de Daumazan-sur-Arize a également bénéficié d'une dotation dans le cadre du New-deal avec les 4 opérateurs, pour laquelle SFR est également opérateur leader.

Lors de la mise en œuvre opérationnelle, suite au travail de concertation engagé sur les deux communes, SFR a trouvé une solution permettant d'optimiser la couverture des deux points d'intérêts à couvrir sur chaque commune par l'implantation d'un seul pylône sur Daumazan-sur-Arize.

En conséquence, la commune de Castex demande l'abandon du site de Castex (2021_LOT3_ZN_09_02); arrêté 2022_1 du 1er février 2022.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Modification des limites de l'agglomération

Au vu :

- De la demande de riverains,
- De l'augmentation des familles avec enfants sur la zone,
- De l'essor de l'activité économique,
- Ainsi que du passage fréquent de piétons et randonneurs sur la voie communautaire 2 faisant partie des boucles de randonnées départementales,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une modification des limites de l'agglomération au niveau de la VC2. Elle propose de déplacer le panneau au niveau de la VC7, en son point de croisement avec la VC2 et VC8.

Madame la Maire précise que la modification de limite d'agglomération sur une voie communautaire n'engage pas de devoirs supplémentaires incombant à la mairie. Cette modification entraînera de fait une limitation de vitesse dès le panneau d'entrée dans l'agglomération, limitation à 30km/h en agglomération, comme délibérée dans un Conseil Municipal précédent.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Taxe foncière : Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Cette limitation doit être comprise entre 40% et 90%.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La numérotation se fera selon le système métrique hormis pour la place de la mairie où la numérotation continue sera appliquée.

Les habitants seront informés par courrier de cette nouvelle adresse et d'une mise en œuvre dès la mise en place des panneaux de rue et numérotation (à l'automne).

Le Conseil Municipal procède au vote afin :

- d'autoriser Madame la Maire à mettre en place l'adressage postal ;
- d'approuver les noms de voies exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Aliénation partielle des chemins ruraux de Manzac, Rugaud et Maleychard

Madame la Maire de la commune expose

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la maire en date du 11 août 2022 pris en application des articles L.161-10 et R.161-25 du code rural et de la pêche maritime, une enquête en vue de l'aliénation d'une partie des chemins ruraux de Manzac, Rugaud et Maleychard s'est déroulée du 1^{er} septembre au 15 septembre 2022;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables pour l'aliénation de ces chemins ruraux.

Madame la Maire rappelle la suite de la procédure.

Une fois le rapport du commissaire enquêteur approuvé par le conseil municipal, le conseil municipal décide de procéder à la vente des chemins ruraux concernés par l'enquête publique sous réserve qu'aucune association syndicale ne soit créée en application de l'article L.161-11 du Code rural et de la pêche maritime dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Les propriétaires riverains sont mis en demeure de faire une offre pour l'acquisition de cette emprise de chemin. Ils ont un délai d'un mois pour formuler leur offre. S'ils n'ont pas formulé d'offres dans ce délai ou si l'offre est jugée insuffisante, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur, d'une part, et sur l'aliénation de cette partie de chemin rural, objet de l'enquête, d'autre part.

Considérant que les conditions sont remplies, Madame la Maire propose au conseil Municipal

- D'ordonner la vente de ces parties de chemins ruraux sous réserve qu'aucune association syndicale ne soit créée en application de l'article L.161-11 du Code

rural et de la pêche maritime pour assurer l'entretien de ces parties de chemins ruraux à aliéner;

- De l'autoriser à mettre en demeure les propriétaires riverains de faire une offre dans le cadre de l'acquisition de cette partie de chemin rural;

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Recensement des biens vacants et sans maîtres

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de recenser les biens vacants et sans maître situé sur le territoire de la commune.

Elle rappelle que les biens vacants regroupent les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Depuis la loi du 13 août 2004, ces biens reviennent de droit à la commune.

Il existe deux procédures pour arriver à incorporer au domaine communal les biens vacants :

- Dans le cas où le propriétaire est connu grâce à des titres de propriété, et qu'il est décédé depuis plus de 30 ans, les biens vacants peuvent être intégrés de droit au domaine communal.
- Dans le cas contraire, il convient de s'assurer que les biens sont réellement vacants (ils sont dits présumés vacants) au moyen d'une enquête. Un arrêté du maire initiant la procédure d'incorporation doit être publié dans un journal d'annonces légales et affiché pendant 6 mois. Au terme de ce délai, si aucun héritier ne s'est présenté pour réclamer les biens, une délibération du conseil municipal décide d'incorporer ces biens au domaine communal.

Madame la Maire indique que la société Cathar'ACTE propose un recensement de ces biens vacants à partir d'une liste de biens présentant les caractéristiques de biens vacants.

Elle indique qu'au terme de ce recensement la liste des biens vacants sera soumise au vote du conseil municipal en vue de leur incorporation.

Elle précise que le coût de ce recensement, qui s'élève à 100,00 € HT, sera déduit de la procédure d'incorporation, en cas de poursuite de l'opération, auquel il faut ajouter 75 € HT par compte de propriété ainsi que le coût des demandes de renseignement auprès du service de publicité foncière (12 € + 3 € HT par compte de propriété).

Seuls les comptes de propriété effectivement incorporés au domaine communal au titre des biens vacants seront facturés.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Engager la procédure de recensement des biens vacants sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Approbation du schéma directeur pour le cœur de bourg et validation de la fiche action M1 avec autorisation d'engager

Madame la Maire présente le schéma directeur du projet de redynamisation de centre de village réalisé par Romain NAUDY, architecte.

Ce schéma directeur comprend notamment une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et reclassement en logements sociaux communaux de la maison de la motte.

Cette réhabilitation constitue la phase 1 du projet de redynamisation de centre de village, nommée M1 dans le document de référence.

Madame la Maire présente la phase M1 :

- Réhabilitation de la maison avec création de deux T2 dont un accès PMR et un T4, SHAB 185m² et terrasse couverte 25m² ;
- Aménagements extérieurs avec création de stationnements dont un PMR ;
- Réfection de la cuve

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager le marché de MOE pour la maison de la motte féodale :

- Le type de procédure pour la consultation des équipes et pour la passation de marché : MAPA (Marché à Procédure Adaptée) ;
- Le type de marché : Marché de prestations intellectuelles ;
- Le titre de marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison de la motte en vue de la création de logements sociaux.

Montant de travaux estimés de 468 000€HT.

Madame la Maire rappelle les frais annexes estimés à la phase M1 :

- Diagnostic amiante et plomb : 2 000€ HT
- Autres charges MOA (maîtrise d'ouvrage): 15 000€ HT (mission SPS, géomètres, taxes, raccordements, pose de compteurs...)
- Etudes équipes MOE (maitre d'œuvre) : 50 000€ HT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du plan de financement du coup théorique de cette opération. Ce plan de financement sera ajusté en fonction des frais réels définis par l'avant-projet définitif.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des informations complémentaires concernant la MOE : ventilation des coûts et financement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Madame SELETTI quitte le conseil et donne procuration à Mme La Maire pour la suite des délibérations du conseil de ce jour

Approbation du Compte de Gestion 2022

Après lecture et mise au vote du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, le Conseil Municipal procède au vote.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Vote du Compte Administratif 2022

Madame Anne COURTIAL, Maire, quitte la salle.

Sous la présidence de Mme COT Mélanie, adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	82 536.40 €
Recettes 2022	107 982.16 €
Dépenses 2022	79 984.04 €
	27 998.12 €
Résultat de clôture 2022	110 534.52€
Investissement	
Résultat reporté (résultat de clôture 2021)	- 2 098.93 €
Recettes 2022	28 297.16 €
Dépenses 2022	58 703.26 €
	- 30 406.10€
Résultat de clôture 2022	- 32 505.03 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser en Recettes	14 837.00 €
Restes à réaliser en Dépenses	- 880.00 €
	13 957.00 €
Besoin de financement	
Résultat de clôture 2021 :	- 2 098.93 €
Résultat de clôture 2022 :	- 30 406.10 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	- 880.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	14 837.00 €
	- 18 548.03 €

Après lecture et mise au vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 3 Votes pour : 3 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 110 534.52 euros.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	+ 27 998.12 €
B Résultat de fonctionnement 2021 reporté ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)	+ 82 536.40 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 110 534.52 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 32 505.03 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	13 957.00 €
F Besoin de financement F=D+E	-18 548.03 €
C AFFECTATION C=G+H	110 534.52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	18 548.03 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	91 986.49 €

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Retours divers :

- Repas offert aux habitants : Organisation du repas avec présentation de devis et organisation de la réunion publique.
- Adressage postal : Retour sur l'avancement du projet et avis de la commission mairie-citoyens.
- Projet Castex centre : Retour sur la réunion publique et avancement du projet
- Esplanade de la mairie : Retour de l'expertise judiciaire.
- Entretien des espaces verts avec IRISSE : La municipalité de Castex avait souscrit depuis plusieurs années une convention de service avec IRISSE afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune. La municipalité est satisfaite des travaux effectués et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2023 la convention avec ce prestataire. Madame la Maire présente le devis proposé pour l'année 2023.
- Formation gestes qui sauvent offert par Groupama sur sollicitation de la commune de Castex.
- Journée de nettoyage du village : En partenariat avec le Smectom à prévoir.
- Arrêté préfectoral : Gestion de l'eau.
- Arrêté départemental : Cédez le passage au croisement de la voie départementale 19A

Questions diverses : Non

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.
La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 7 avril 2023 à 19h

La séance est levée à 11h20

Fait à Castex, le 1^{er} Avril

Madame La Maire,

Le secrétaire de séance :
Virginie Bros-Facer

Anne COURTIAL

